

RÈGLEMENT CORRIDA DE THIAIS – DIMANCHE 07 DÉCEMBRE 2025

ART.1 Organisation

Mairie de Thiais
C.O.C.P.T

ART.2 Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent :

Uniquement par Internet sur les sites corridadethiais.com ou sport-up.fr

Tarifs :

- Jusqu'au mardi 07 octobre 2025 : 19€ pour les 10km, 15€ pour le 5km et 15€ pour le 5km marche et 5€ pour les 1,5km.
- A partir du mercredi 08 octobre 2025 : 22€ pour les 10km, 18€ pour le 5km, 18€ pour le 5km marche et 5€ pour les 1,5km.
- Sur place (dans la limite des dossards disponibles) :
 - Le Vendredi 05 décembre de 14h à 18h
 - Le Samedi 06 décembre de 10h à 18h : 27€ pour les 10km, 23€ pour le 5km, 23€ pour le 5km marche et 6€ pour les 1,5km

Gratuit pour les écoles primaires de Thiais, pour bénéficier de la gratuité la date limite d'inscription est le vendredi 28 novembre 2025.

Pas d'inscription le dimanche matin (jour de la course).

Pour les mineurs : l'autorisation parentale est obligatoire pour leur participation aux courses.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- Paiement des droits d'engagement *paiement uniquement par carte bancaire*
- PPS ou copie de votre licence FFA en cours de validité
- Autorisation parentale pour les mineurs

ART.3 Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au palais Omnisports place Vincent Van Gogh 94320 Thiais sur présentation d'une pièce d'identité :

- Le vendredi 05 décembre de 14h à 18h
- Le samedi 06 décembre de 10h à 18h00

ATTENTION : Pas de retrait dossard le dimanche 07 décembre 2025

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun changement de course, ou changement de nom n'est autorisé.

ART.4 – Option envoi des dossards à domicile

Les participants peuvent souscrire à l'option « envoi du dossard à domicile ».

La souscription à cette option est possible jusqu'au 21 Novembre 2025 inclus.

Les dossards seront envoyés aux participants, quelques jours avant la date de l'évènement au nom et à l'adresse indiqués sur le site au moment de l'inscription.

Les participants ayant souscrit à cette option (5€) devront avoir complété leur dossier au plus tard le 21/11/2025 (téléchargement de la licence / attestation PPS). À défaut, les participants devront

récupérer leur dossard aux lieu et dates mentionnés sur le site internet de la Course et l'option ne leur sera pas remboursée.

ART.5 SAS préférentiel

Sur la zone de départ il y aura un SAS préférentiel pour la course de 10 Km

Hommes : pour les coureurs justifiant en 2024 ou 2025 d'un temps inférieur à 37'

Femmes : pour les femmes justifiant en 2024 ou 2025 d'un temps inférieur à 43'

Pour pouvoir bénéficier d'un dossard préférentiel un justificatif de performance sur un 10km officiellement mesuré par la FFA en 2024 ou 2025 est OBLIGATOIRE (diplômes, résultat FFA...) et à joindre à votre inscription pour être pris en compte.

ART.6 Parcours

Le parcours de 10km mesuré officiellement et conforme au règlement de la commission nationale des courses hors stade.

Des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve. Afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « non licencié ».

Le parcours de 1,5km en une boucle est fermé à la circulation.

Le 5km marche est à allure libre et n'es pas chronométré (le certificat médical n'est pas obligatoire).

Un dossard vous sera attribué et un classement sera effectué.

ART.7 Horaires et dates

Dimanche 07 décembre 2025

- 9h00 : course de 5 km
- 9h05 : marche de 5km
- 9h40 : course de 1,5km
- 10h10 : course de 10km

ART.8 Départ et Arrivée

Départ : Palais Omnisports de Thiais place Vincent Van Gogh

Arrivée : Stade Jack Baudequin Place Vincent Van Gogh

ART.9 Ravitaillement et logistique

Il y aura un ravitaillement au 5^e km et après chaque course.

Vestiaires et douches au palais omnisports consignes gardées.

ART.10 Service médical

Il est assuré par un médecin et l'Unité Mobile de Premiers Secours

ART.11 Sécurité

Elle est assurée par la police municipale, l'Unité Mobile de Premiers Secours et des bénévoles ainsi que les commissaires de course à tous les carrefours.

ART.12 Responsabilité

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité pour les coureurs qui prendraient le départ sans dossard.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART.13 Annulation

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué
Accident ou vols : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

ART.14 Récompenses

Primes de (300€, 200€, et 100€) pour les trois premiers H et F du 10Km
1 coupe aux trois premiers du classement général (Les coupes ne sont pas cumulables)
1 coupe au premier de chaque catégorie (à partir de master 0 jusqu'à master 10)
1 Tee-shirt technique à chaque participant
1 coupe aux 3 premiers handisports (sur le 10Km)
1 coupe aux 3 premiers handisports (sur le 5 Km)
1 médaille millésimée à chaque arrivant
1 récompense spéciale à tous les coureurs déguisés, arrivants
1 coupe challenge du nombre
1 coupe challenge interscolaire (écoles primaires de Thiais 300€ de bons d'achat)
1 médaille et un tee-shirt à tous les participants du 5km marche

ART.15 Horaires de la remise des récompenses

Course de 5Km : 10h15
Course de 1,5Km : 10h15
Course de 10Km : 11h30

ART.16 Classements

Affichage des résultats sur le site corridadethiais.com et sport-up.fr

ART.17 Justificatif

L'épreuve est du 10 Km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2010 et avant.
L'épreuve est du 5 Km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2012 et avant.
Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA.
La course 1,5km est ouverte aux enfants nés entre 2013 et 2019 (éveil athlétisme, poussin(e) et benjamin). Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Toute participation à la Corrida de Thiais 2025 est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
 - Ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière.
- Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle souhaite s'inscrire. Le PPS est à effectuer sur pps.athle.fr

Pour la course de 1,5 Km et la marche de 5 km, le questionnaire de santé ou le PPS ne pas obligatoire. Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.

ART.18 Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms prénom adresse et si possible votre numéro de dossard

ART.19 Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs de la corrida de Thiais ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître prises à l'occasion de ma participation à la corrida de Thiais sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART.20 Le chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel, et non le temps décompté au coup de pistolet. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.